



Préavis n° 8/08 au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2009

Délégué municipal : M. Luc-Etienne Rossier

Aubonne, le 9 septembre 2008/cdu



TABLE DES MATIERES

1.	<u>PREAMBULE</u>	3
2.	<u>BASES LEGALES</u>	3
3.	<u>SITUATION ACTUELLE</u>	3
3.	<u>PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE</u>	4
4.	<u>CONCLUSIONS</u>	5



Au Conseil communal d'Aubonne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2008, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 1^{er} novembre 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 novembre 2007. Son échéance est fixée au 31 décembre 2008.

Une relative stabilisation du report de charges du Canton sur les communes conduit la Municipalité à vous proposer :

- de maintenir inchangé le taux de l'impôt communal à 72 % du taux cantonal de base;
- d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2009.

2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 5 novembre 2008 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. SITUATION ACTUELLE

Si aujourd'hui la situation globale de la Commune peut être qualifiée de saine, il n'en demeure pas moins que les principaux postes, liés tant aux charges qu'aux revenus, restent difficiles à cerner.

Sur le plan des charges et des contributions financières étatiques, la situation se présente comme suit :

	Facture sociale (mio)	Péréquation directe nette (mio)	Dépenses thématiques	Solde net (mio)
Acomptes 2006	5.649	2.357		8.006
Décompte 2006	3.554	1.509	- 0.377	4.686
Acomptes 2007	4.584	1.912		6.496
Décompte 2007	3.251	1.247	- 0.343	4.155
Acomptes 2008	4.396	1.512	- 0.377	5.531
En 2009, décompte 2008	-	-	-	-



Sur le plan des revenus, les rentrées sont également difficiles à cerner, en particulier en ce qui concerne les personnes morales. Le bouclage des comptes 2007 a montré que l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales laissent un solde négatif de 3.5 mio de francs par rapport aux prévisions budgétaires. Il est également vrai que l'impôt sur les personnes physiques a présenté un excédent de 2.6 mio de francs par rapport aux prévisions budgétaires.

Sur le plan du taux fiscal, son évolution de 2005 à 2008 a été la suivante :

Année	Taux
2005	65
2006	69
2007	69
2008	72

L'évolution de ce taux nous a permis de nous rapprocher du taux moyen cantonal (73.7 pour 2008) allégeant ainsi la prise en compte des charges étatiques et permettant au ménage communal d'avoir des moyens suffisants pour vivre et assumer l'entretien de notre patrimoine.

La Municipalité estime que le taux actuel est suffisant pour nos propres besoins.

Pour ce qui concerne les charges à venir (2009), tant au niveau des charges sociales que de la péréquation, la Municipalité n'a reçu à ce jour que peu de renseignements.

En ce qui concerne la péréquation, on peut s'attendre à une certaine stabilisation. Toutefois la Municipalité rappelle que les réflexions actuelles vont bon train tant au niveau de l'UCV que de l'AdCV en vue de modifier les critères péréquatifs. Une légère révision a été envisagée mais finalement le comité de l'UCV a renoncé à la demander au Conseil d'Etat. Tant l'UCV que l'AdCV et le groupe des Villes préfèrent rechercher un accord sur une révision plus profonde du système déployant ses effets de manière plus durable. En d'autres termes, l'incertitude est de mise.

Pour la facture sociale, on peut imaginer une croissance de l'ordre de celle des années précédentes. Malheureusement, la Municipalité ne dispose d'aucune information puisque le Grand Conseil doit encore se prononcer sur ce sujet dans les semaines à venir.

3. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Vous constaterez, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, que la situation n'est pas vraiment limpide et que beaucoup d'interrogations subsistent.

Dès lors et compte tenu en particulier des importants investissements qui sont devant nous, la Municipalité vous propose le statu quo, à savoir la reconduction de l'arrêté d'imposition 2008 pour l'année 2009.



4. CONCLUSIONS

Ainsi, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 8/08 relatif à l'arrêté d'imposition 2009,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour la durée de la période fiscale 2009 avec un taux de 72 % par rapport au taux cantonal de base.
2. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 9 septembre 2008

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

P.-A. Blanc

W. Haenggeli

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 16 septembre 2008.